

Initiatives ministérielles

Une voix: Bonne idée.

M. Lee: Mon vis-à-vis considère qu'il s'agit là d'une bonne idée. J'ai bien peur que nous ne soyons pas d'accord une fois de plus. Selon moi, bien des Canadiens ne partagent pas son opinion. Cependant, nous avons tout le temps d'en discuter, en autant que le gouvernement n'essaie pas de nous faire avaler cette mesure de force en deux mois et demi.

Que va-t-il advenir de la Société Radio-Canada? Qui sait. Nous attendrons de connaître le nouveau programme. Malheureusement pour le gouvernement, ce programme néo-conservateur qui était l'oeuvre de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher, cette éminente politicienne du Royaume-Uni qui n'est maintenant plus premier ministre, disparaît petit à petit. Selon moi, le gouvernement a perdu ainsi son véritable chef de file. Alors qu'il se lance dans d'autres privatisations possibles, il va s'apercevoir qu'il ne sait pas au juste où il s'en va. Les Canadiens vont alors voir ce qu'il en est.

Tout le monde sait dans cette enceinte que l'opposition est fondamentalement contre la privatisation de Petro-Canada. Ainsi, il a été quelque peu difficile au comité et à la Chambre d'être constructif au sujet de cette liquidation, car une fois la société vendue, la transaction devient un fait accompli. On ne peut plus compter sur cette société. Cela rend les choses difficiles.

Il n'est également pas facile de s'opposer à la mesure en question et de devoir ensuite proposer un amendement constructif tendant à l'améliorer. J'ignore si on peut améliorer un projet de loi tendant à liquider une société, mais certains membres du comité ont essayé de le faire. Nous nous sommes penchés sur plusieurs questions. Je vais les répéter, afin de bien préciser les points essentiels qui devront être examinés à la Chambre des communes et au comité dans le cas de cette privatisation. Certains des thèmes en question touchent d'autres privatisations également, mais il s'agit en l'occurrence de Petro-Canada.

Il y a tout d'abord la politique de canadianisation. Elle a été l'un des éléments clés de la création de Petro-Canada. Durant les premiers jours de Petro-Canada, nous étions très inquiets, en tant que Canadiens, de voir nos installations pétrochimiques, nos ressources énergétiques administrées par des sociétés étrangères, les sept grands. C'était là un sujet de préoccupation important. Je me rappelle fort bien de cette époque-là. Pour une raison quelconque nous ne sommes peut-être plus aussi inquiets maintenant. J'ignore pourquoi. Je le demeure. Quoi qu'il en soit, la canadianisation était l'un des fondements de la société et fait toujours partie de la politique

du gouvernement. Le ministre de l'Énergie l'a précisé très clairement, en toute honnêteté, au comité.

• (1200)

Examinons la disposition du projet de loi portant sur la participation étrangère. On y précise que les non-Canadiens ne peuvent détenir au plus que 25 p. 100 des actions de la société. Il convient de souligner qu'il s'agit là d'un maximum. Il n'est pas nécessaire que les non-Canadiens détiennent ces 25 p. 100. Il est tout à fait logique de ma part d'affirmer à la Chambre que l'objectif de canadianisation du gouvernement pourrait maintenant avoir été réduit de 25 p. 100 en ce qui a trait à la société Petro-Canada. C'est donc une mauvaise note pour le gouvernement pour ce qui est de la poursuite de l'objectif de canadianisation. Il vient de commettre une faute à cet égard.

Il y a un lien entre la disposition en question et l'Accord de libre-échange. Lorsque le gouvernement a négocié cet accord, il a obtenu une concession qui lui permettait de vendre une société canadienne ou une société d'État et de maintenir une participation canadienne. Il s'est donné beaucoup de mal pour s'assurer cela dans le cadre des négociations sur le libre-échange. En gros, la disposition pertinente prévoit qu'au moment de la privatisation d'une société, le niveau de participation étrangère dans cette dernière à ce moment-là constitue le plafond le plus bas que nous puissions jamais imposer.

Par conséquent, si nous changons d'avis dans un an, deux ans ou trois ans, à l'égard de cette mesure législative, nous devons savoir que, sous le régime de l'Accord de libre-échange, à supposer que nous nous y conformions toujours et qu'il soit complètement mis en oeuvre, nous ne serons jamais en mesure d'exiger une propriété canadienne supérieure à 75 p. 100. Nous franchissons une étape définitive et nous ne pourrions jamais revenir en arrière. Je tenais à le souligner à la Chambre.

Nous avons aussi traité de la possibilité qu'une partie de Petro-Canada, qui, selon les dispositions actuelles, ne peut correspondre à plus de 10 p. 100, soit acquise par un État étranger. D'après moi, il devait être évident pour les députés et les membres du comité que nous ne voudrions pas qu'un État étranger possède une partie de notre pétrolière nationale. Je présume que la question était trop complexe, parce que les amendements proposés dans le but d'empêcher la propriété d'une partie de Petro-Canada par un État ou un organisme étranger, ont été rejetés.

Nous pouvons seulement espérer que nous, au Parlement, n'aurons pas à régler le cas—qui devra être public et faire la manchette des journaux—où un gouvernement étranger ou un organisme ou une pétrolière relevant d'un État étranger achètera une partie de Petro-Canada parce qu'il y verra une bonne possibilité de commercialisation ou un excellent débouché pour son pétrole. Je pense à